



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 4866

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de lui faire connaître les mesures qu'elle compte mettre en place pour modifier dès la prochaine rentrée universitaire le numerus clausus des étudiants en médecine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a augmenté à partir de 2002 le numerus clausus des études de médecine. Pour l'année 2008, il a été porté à 7 300. Il était fixé à 4 700 en 2002, 5 100 en 2003, 5 500 en 2004, 6 200 en 2005, 7 000 en 2006 et 7 100 en 2007. Des consultations sont en cours pour une programmation pluriannuelle et une augmentation pour atteindre 8 000 en 2012. Le numerus clausus est une des variables du modèle permettant de garantir un égal accès aux soins à l'ensemble de nos concitoyens. Les conditions d'exercice, les mesures de répartition des professionnels sur le territoire, l'activité professionnelle réelle des médecins, les spécialités choisies sont autant de facteurs déterminants qu'il convient d'analyser avant d'augmenter le nombre d'étudiants en médecine au risque de compromettre leurs conditions de formation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4866

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5780

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3857